



**Conseil communal du 02/03/2026
Communiqué de presse**

Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026.

Point 2. Finances - Budget 2026 - Zone de Secours Hainaut Centre - Contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2025 la contribution financière pour l'exercice 2026 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Pour son budget 2026, la Ville de Soignies avait inscrit une dotation provisoire pour la Zone de Secours Hainaut Centre de 723.093 € basée sur la dernière trajectoire budgétaire fournie par la Zone de Secours car la Zone de Secours n'avait pas encore voté son budget lors du vote du budget initial 2026 de la Ville de Soignies.

Suite au vote du budget de la Zone de Secours, la contribution financière de la Ville de Soignies pour l'année 2026 est de 711.483,23 €, soit une diminution de 57.680,35 € (7,50 %) par rapport à l'année 2025.

Ce montant définitif sera intégré à la modification budgétaire N°1 de la Ville de Soignies.

Point 3. Finances - Fiscalité communale - Règlement-redevance sur les stages sportifs et le centre de vacances d'été organisés par la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le règlement de la redevance sur les stages sportifs et le centre de vacances d'été organisés par la Ville de Soignies.

Les montants de la redevance communale pour les stages sportifs et le centre de vacances d'été ont été adaptés et seront établis comme suit :

- Pour les enfants de l'entité : 9,50 € par jour ;
- Pour les enfants hors entité : 15,00 € par jour ;
- Une gratuité pour un enfant est accordée à partir de 4 enfants de la même famille inscrits pour les résidents sonégiens.
- Une gratuité pour deux enfants est accordée à partir de 5 enfants de la même famille inscrits pour les résidents sonégiens.

Le règlement prévoit qu'à partir de 2027, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation. Il prévoit également qu'un remboursement de 50% du paiement de la redevance sera accordé pour les enfants absents sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Point 4. Sports et jeunesse - Stages sportifs - Modification des prestations du personnel - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la modification des prestations du personnel pour les stages sportifs organisés par la Ville de Soignies.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles et de mieux maîtriser les heures supplémentaires des équipes d'animation et de coordination des stages sportifs, une modification des prestations du personnel est réalisée. Cette modification prévoit l'instauration d'un contrat de 38 heures par semaine pour les animateurs et de 40 heures par semaine pour les coordinateurs, avec l'intégration des périodes de garderie dans le temps de travail, cette mesure est déjà appliquée à l'organisation du centre de vacances d'été. Cette évolution permet ainsi une harmonisation des conditions de prestation entre services communaux.

Jusqu'à présent, les animateurs prestaient selon un horaire unique de 9h à 16h, sans prise en compte des garderies. La nouvelle organisation propose désormais des horaires permettant de couvrir l'ensemble des plages de garderie du matin et du soir.

Désormais, les coordinateurs et coordinateurs adjoints presteront du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, soit 40 heures par semaine.

Pour les animateurs, deux horaires complémentaires seront appliqués :

- une première partie des équipes travailleront du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 ;
- une seconde partie presteront du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Cette organisation en deux plages permet de couvrir efficacement les périodes de garderie de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00.

Par cette réorganisation, la Ville de Soignies confirme sa volonté de mieux répondre aux besoins des familles, d'assurer des conditions de travail plus claires pour les équipes et de garantir une cohérence entre les différents services communaux.

Point 5. Sports et jeunesse - Stages sportifs - Modification du règlement d'ordre intérieur - Vote

Point 6. Centre de vacances d'été - Modification du règlement d'ordre intérieur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la modification des règlements d'ordre intérieur des stages sportifs et du centre de vacances d'été organisés par la Ville de Soignies.

Suite à la modification du règlement-redevance sur les stages sportifs et le centre de vacances d'été organisés par la Ville de Soignies, les règlements d'ordre intérieur des stages sportifs et du centre de vacances d'été doivent être adaptés afin d'y intégrer les nouveaux montants des droits d'inscription.

Les montants sont les suivants :

- pour les enfants de l'entité : 9,5 € par jour ;
- pour les enfants hors entité : 15 € par jour.

À partir de 2027, les taux prévus seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation.

Point 7. EEPsis - Révision de la fixation du capital-périodes et fixation du capital-périodes des cours philosophiques au 01 octobre 2025 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la révision de la fixation du capital-périodes et la fixation du capital-périodes des cours philosophiques de l'EEPSIS au 1^{er} octobre 2025.

Lors du Conseil communal du 10 septembre 2025, le capital-périodes de l'EEPSIS avait été fixé sur base de la population scolaire au 25 août 2025. Suite à l'augmentation de la population scolaire au sein de l'EEPSIS de plus de 5 %, il y a lieu de revoir la fixation du capital-périodes de l'EEPSIS, à dater du 1^{er} octobre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Le capital-périodes de l'EEPSIS est donc refixé comme suit :

- le nombre d'élèves au 25 août 2025 était de 163 élèves et au 1^{er} octobre 2025, le nombre d'élèves était de 173 ;
- le nombre de périodes pour le personnel enseignant au 25 août 2025 était de 780 et au 1^{er} octobre 2025, le nombre de périodes était de 844 ;
- le nombre de périodes pour le personnel paramédical au 25 août 2025 était de 112 et au 1^{er} octobre 2025, le nombre de périodes était de 117.

Le Conseil communal doit également fixer les périodes des cours philosophiques au 1^{er} octobre 2025 de l'EEPSIS.

Sur base de la population scolaire de l'EEPSIS au 1^{er} octobre 2025 qui était de 173 élèves, la fixation du capital-périodes pour les cours philosophiques est fixée à 108 périodes réparties entre les cours de religions, de morale et de citoyenneté. Cela représente une augmentation de 8 périodes par rapport à l'année scolaire précédente, due à l'augmentation de la population scolaire au sein de l'établissement.

Point 8. Mobilité - Règlement communal relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes en situation de handicap - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le règlement communal relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes en situation de handicap.

Le règlement communal relatif à l'octroi d'emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap a été adopté par le Conseil communal le 27 juin 2011. Aujourd'hui, ce règlement ne répond plus aux normes actuelles, il y a donc lieu de l'abroger et de le remplacer par un nouveau texte harmonisé avec les circulaires en vigueur et les pratiques actuelles en matière de gestion du domaine public. Cette évolution intervient dans un contexte marqué par un nombre croissant de demandes introduites par des particuliers, nécessitant une clarification des règles et une uniformisation des pratiques.

Afin de garantir un traitement équitable, objectif et juridiquement sécurisé de l'ensemble des demandes, la Ville de Soignies entend désormais fonder l'octroi de ces emplacements exclusivement sur des critères médico-administratifs standardisés et vérifiables établis par le SPF Sécurité sociale. Dans ce nouveau cadre, les conditions médicales spécifiques autrefois mentionnées dans le règlement (telles que la cécité, la paralysie ou l'invalidité) ne constitueront plus les critères de référence. Les nouveaux critères seront les suivants :

- la possession d'une carte spéciale de stationnement pour personne handicapée délivrée par le SPF Sécurité sociale ;
- une reconnaissance officielle de limitation de l'autonomie établie par ce même organisme, permettant d'objectiver une réelle difficulté de mobilité :
 - soit une réduction de l'autonomie d'au moins 12 points ;
 - soit une réduction d'au moins 2 points dans la rubrique « se déplacer », conformément à la grille officielle d'évaluation du SPF Sécurité sociale.
- le domicile et/ou le lieu de travail ne doit pas comporter de garage, d'une cour ou d'un accès privé permettant un stationnement et exploitable par la personne handicapée ;
- le demandeur doit être conducteur ou être régulièrement véhiculé par une personne domiciliée à la même adresse ;
- les emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation ;
- les réservations de stationnement ne sont jamais individualisées et restent dès lors accessibles à toute personne titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personne handicapée.

Le nouveau règlement communal prévoit également l'actualisation du nombre d'emplacements réservés dans les parkings publics, en portant la norme de 1 emplacement pour 50 à 3 emplacements pour 50, conformément à la circulaire ministérielle. En matière de signalisation, les emplacements devront être conformes à la réglementation en vigueur et comporter notamment le panneau E9a, sans marquage au sol pour les réservations individuelles situées au domicile ou sur le lieu de travail afin de ne pas endommager le revêtement de la voirie lorsque ces emplacements ne sont plus nécessaires.

Par ailleurs, la procédure d'analyse des demandes sera simplifiée, l'intervention de la police locale sera supprimée et l'instruction des dossiers sera désormais assurée par le service de la mobilité de la Ville de Soignies. Enfin, un recensement annuel des emplacements existants sera mis en place afin d'identifier et de supprimer les réservations qui ne répondent plus aux conditions initiales d'octroi, notamment en cas de déménagement ou de décès du bénéficiaire.

Par ces modifications, le Collège communal de Soignies confirme sa volonté de garantir une gestion rigoureuse, équitable et adaptée du domaine public, au bénéfice des personnes en situation de handicap et de l'ensemble des usagers de l'espace public.

Point 9. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Vilette - Passage pour piétons – Vote

Point 10. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Villette - Zones d'évitement striées - Vote

Point 11. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Cognebeau - Passage pour piétons - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la création de passages pour piétons à la rue de la Vilette et à la rue de Cognebeau à Soignies et de créer deux zones d'évitement striées à la rue de la Villette à Soignies .

Le Conseil Communal des Enfants a souhaité sécuriser la traversée des piétons autour de la salle omnisports Pierre Dupont à la rue de Cognebeau à Soignies. Actuellement, aucun passage pour piétons n'existe autour de l'entrée de la salle omnisports. Dès lors, il y a lieu d'installer un passage pour piétons à la rue de la Villette à Soignies à proximité de son débouché sur la rue de Cognebeau et de créer deux zones d'évitement striées de part et d'autre du passage pour piétons afin de sécuriser celui-ci et de réduire la largeur de la voirie.

Il y a également lieu d'installer un passage pour piétons à la rue de Cognebeau à Soignies à hauteur du carrefour avec la rue de la Villette et face à l'habitation n°77

Les passages pour piétons seront matérialisés par le marquage des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée. Les zones d'évitement striées seront matérialisées par les marques parallèles de couleur blanche au sol. Ces règlements complémentaires sur le roulage seront soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 12. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Station - Réserveation autocars - Abrogation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 l'abrogation de la réserveation d'un emplacement de stationnement pour les autocars à la rue de la Station à Soignies.

À hauteur du n°90 de la rue de la Station à Soignies, un emplacement de stationnement pour les autocars était réservé. Aujourd'hui, cet emplacement n'a plus de nécessité, dès lors, il y a lieu d'abroger ce règlement et cette réserveation de stationnement et comme cela de permettre aux automobilistes de s'y stationner.

Cette mesure de réserveation de stationnement pour les autocars sera donc abrogée. Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 13. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Station - Contresens cyclistes – Vote

Point 14. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Station - Piste cyclable - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le règlement permettant aux cyclistes de remonter en contresens la rue de la Station à Soignies et l'établissement d'une piste cyclable à la rue de la Station à Soignies.

Le Conseil communal de Soignies du 24 juin 2025 a décidé d'aménager une piste cyclable en site propre afin de sécuriser la remontée à contresens des cyclistes à la rue de la Station, sur son tronçon en sens unique entre la rue de la Station et son intersection avec le rond-point de la gare et la rue Clerbois. En effet, aujourd'hui ce tronçon est emprunté à contresens par de nombreux cyclistes afin de rejoindre la gare de Soignies. De plus, suite à l'ouverture de la « Hall'O Vélos », cette liaison sera encore plus empruntée par les cyclistes. Le projet consiste également à agrandir les trois oreilles de trottoirs au carrefour de la rue de la Station à hauteur du N°90 afin de réduire la largeur de la voirie, de ce fait diminuer la vitesse des automobilistes, garantir la sécurité des piétons et cyclistes et par la même occasion de gagner quelques places de stationnement à la rue de la Station.

Les travaux de ces futurs aménagements commenceront prochainement, dès lors, il y a lieu de réglementer la remontée en contresens des cyclistes sur cette future piste cyclable en contresens et de réglementer la piste cyclable à la rue de la Station dans sa partie entre les n°98 à 90 du côté du Square Bordet afin qu'elle soit réglementée dès sa mise en service.

Le contresens autorisé pour les cyclistes sera matérialisé par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4. La piste cyclable sera matérialisée par le marquage de deux lignes discontinues de couleur blanche parallèles à la chaussée. Ces règlements complémentaires sur le roulage seront soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 15. Mobilité - Casteau - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue des Étangs - Interdiction de virer à droite - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 l'interdiction de virer à droite à la rue des Étangs à Casteau.

Au croisement entre la rue des Étangs et la rue des Onze Villes à Casteau, une interdiction de virer à droite en venant de la rue des Étangs à son débouché sur la rue des Onzes Villes sera établie afin d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic.

Cette mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31. Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 16. Mobilité - Horrues - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue du Genestier - Zones d'évitement striées - Vote

Point 17. Mobilité - Horrues - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue du Genestier - Priorité de passage - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce ce lundi 02 mars 2026 l'établissement de deux zones d'évitement striées et d'une priorité de passage à la rue du Genestier à Horrues.

Le Collège communal a décidé de créer un effet de porte à la rue du Genestier à Horrues afin de réduire la vitesse et de sensibiliser les automobilistes à l'entrée de l'agglomération du village d'Horrues.

Suite à la future création de cet effet de porte, il y a lieu d'installer des zones d'évitement striées trapézoïdales disposées en vis-à-vis, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sur une longueur de 10 mètres avant l'habitation n°31 en venant de la chaussée de Lessines. Une priorité de passage aux conducteurs sortant de l'agglomération de Horrues sera également établie au droit du rétrécissement.

Les zones d'évitement striées seront matérialisées par le marquage de lignes parallèles et obliques de couleur blanche. La priorité de passage sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21. Ces règlements complémentaires sur le roulage seront soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 18. Affaires sociales - Cellule en charge du Plan de Cohésion Sociale - ASBL plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés - Prise en charge des frais d'hébergement - Collaboration 2026 - Ratification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la prise en charge des frais d'hébergement de l'ASBL plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés pour l'année 2026.

Comme pour les hivers précédents, la Ville de Soignies a été sollicitée par la Ville de Braine-le-Comte afin de prendre en charge une partie des frais d'hébergement de l'ASBL « Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés » en vue d'héberger 16 jeunes en exil.

Ces jeunes ont été hébergés du 05 janvier 2026 au 20 janvier 2026 au sein des locaux mis à disposition par l'ASBL « Le Domaine Mon Plaisir ». L'intervention de la Ville de Soignies représente un montant de 800 €. La Ville de Braine-le-Comte intervient également pour un montant équivalent.

Point 19. Aménagement du territoire et cadre de vie - Fin de mandat de deux membres de la CCATM - Remplacement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le remplacement de deux membres de la CCATM.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies du 24 juin 2025 a désigné ses membres pour le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) suite aux élections communales du 13 octobre 2024.

En date du 06 janvier 2026 et 10 février 2026, deux membres désignés ont remis leur démission pour diverses raisons. Dès lors, il y a lieu de les remplacer par des candidatures présentes dans la réserve créée afin de faire face à ces remplacements. Les postes à remplacer sont les suivants :

- un membre suppléant représentant les secteurs et intérêts sociaux ;
- un membre effectif représentant les intérêts liés à l'approvisionnement énergétique.

Point 20. Environnement - Renouvellement du Groupe Nature et Biodiversité de l'entité - Désignation des représentants pour les partis politiques - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la désignation des représentants des partis politiques dans le cadre du renouvellement du Groupe Nature et Biodiversité.

Le Groupe Nature et Biodiversité de l'entité a été mis en place lors de la précédente mandature. Suite aux élections communales, il y a lieu de renouveler les membres ainsi que les représentants politiques du groupe. Dans sa Déclaration de Politique Communale, la majorité en place précise vouloir maintenir et renouveler le Groupe Nature et Biodiversité.

Le Groupe Nature et Biodiversité de la Ville de Soignies permettra de créer un partenariat entre la Ville de Soignies, les citoyens, les associations et des experts, élément indispensable pour avancer dans certains projets,

notamment dans la mise en œuvre des objectifs européens de dédier 5 % du territoire à la biodiversité.

Le Groupe Nature et Biodiversité sera composé d'une quinzaine de personnes :

- 1 ou 2 « experts » ;
- 3 ou 4 représentants d'associations (CNB, Natagora, Beeodiversitree, Square du Chêne Tampon, Soignies en Transition, SNE, le Maquis, Ornithos, Apiculteurs, etc.) ;
- 5 représentants des partis politiques représentés au Conseil communal ;
- 5 représentants des citoyens (citoyens sonégiens avec une attention particulière à la répartition géographique).

Lors de ce Conseil communal, les partis politiques sont invités à désigner leur membre. Les autres membres seront désignés ultérieurement par le Collège communal suite à l'appel à candidature.

Point 21. Environnement - Renouvellement de la convention avec « Les petits riens ASBL » pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité – Vote

Point 22. Environnement - Renouvellement de la convention avec « Terre ASBL » pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 le renouvellement de la convention avec « Les petits riens ASBL » et « Terre ASBL » pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité.

Aujourd'hui, la Ville de Soignies a des conventions avec deux organismes pour la collecte des textiles : « Les Petits riens ASBL » et « Terre ASBL ». En 2025, les 2 organismes réunis ont récolté plus de 210 tonnes de déchets textiles ménagers sur l'entité de Soignies. Il s'agit dès lors d'un service important à pérenniser.

« Les Petits riens ASBL » exploite onze bulles sur l'entité et « Terre ASBL » quatre bulles, les conventions auprès de ces deux organismes avec la Ville de Soignies arrivant à expiration, celles-ci seront reconduites pour une durée de 2 ans.

Point 23. Environnement - Demande de modification du PASH - Passage du régime d'assainissement collectif vers autonome - Secteur 7063 Neufvilles - Chemin des Erraues - Décision - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 une demande de modification du PASH.

Le Plan d'Assainissement de Sous-bassin Hydrographique de la Ville de Soignies (PASH), modifié en 2005, comporte des erreurs substantielles. Certaines zones sont classées en régime d'assainissement collectif sans pouvoir être effectivement raccordées au réseau d'égout, ce qui engendre des risques environnementaux et empêche l'installation de systèmes d'épuration individuels. Tel est notamment le cas du chemin des Erraues à Neufvilles, où ce classement impose de simples fosses septiques bypassables, compromettant ainsi l'amélioration de la qualité des eaux de la Gageole.

La Ville de Soignies en collaboration avec l'intercommunale IDEA voudrait solliciter une modification du PASH pour le secteur du Chemin des Erraues à Neufvilles qui est incluse dans le périmètre de zone d'habitat selon le plan de secteur actuellement en vigueur. La procédure est la suivante :

- Décision motivée du Collège et du Conseil communal sollicitant une modification
- Transmission de la demande à l'autorité régionale compétente (IDEA et SPGE)
- Analyse technique et administrative du dossier (réalisée par l'autorité régionale compétente)
- Décision du Gouvernement wallon et mise à jour officielle du PASH

Pour les demandes de permis en cours, l'administration communale peut délivrer le permis conforme au PASH actuel avec une mention informative sur la procédure de modification en cours en laissant le choix au demandeur d'attendre ou installer une solution transitoire.

Point 24. Marchés publics - Piscine communale - Travaux de réparation aux bétons suite au plan quinquennal - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux de réparation aux bétons suite au plan quinquennal de la piscine communale.

En 2024, la Ville de Soignies a fait réaliser le rapport quinquennal de la piscine communale par un bureau spécialisé. La nécessité de disposer d'un rapport d'examen quinquennal des structures de la piscine communale est une obligation de la Région Wallonne.

Les conclusions reprises dans le rapport mentionnent que la structure au sous-sol des bassins est en bon état mais nécessite des réparations de

désordres ponctuels afin de garantir la stabilité du bâtiment pour les cinq prochaines années.

Dès lors, le marché public pour la réparation des bétons va être lancé afin que les réparations puissent-être réalisées en 2026.

L'estimation totale du montant du marché est de 116.900,00 € hors TVA ou 141.449,00 € TVA comprise. La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026.

Point 25. Marchés publics - Travaux de restauration des conduites de ventilation et dallage dans le chœur de la Collégiale Saint-Vincent de Soignies - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux de restauration des conduites de ventilation et dallage dans le chœur de la Collégiale Saint-Vincent de Soignies.

Dans la Collégiale Saint-Vincent de Soignies, un dallage en marbre recouvre une ancienne canalisation de ventilation aujourd'hui partiellement détériorée. Plusieurs zones de dégradation ont été identifiées, une opération souterraine ciblée est nécessaire, impliquant le démontage, la restauration et la repose délicate du dallage.

Ce chantier constituera également une opportunité exceptionnelle de mener une campagne de fouilles archéologiques sous les conduites, dans l'une des parties les plus anciennes et encore méconnues de la Collégiale. Ces fouilles seront réalisées par les services de l'archéologie du Service Public de Wallonie.

Les interventions prévues comprennent notamment le démontage, la restauration et la repose des dalles en marbre et en pierre, le renouvellement des conduites de ventilation, ainsi que les travaux de déblai, de stabilisation du fond de fouille et de remblaiement. Par ce projet, la Ville de Soignies entend à la fois préserver son patrimoine bâti, améliorer les infrastructures existantes et contribuer à la valorisation de son patrimoine.

L'estimation totale du montant du marché est de 62.177,72 € hors TVA ou 75.235,04 € TVA comprise. La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026. Une demande de subside pouvant atteindre 60 % du projet sera sollicitée auprès de l'AWaP.

Point 26. Energie - POLLEC - Île solaire du Perlonjour SRL - Convention de crédit - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé à l'unanimité ce lundi 02 mars 2026 la convention de crédit concernant l'île solaire du Perlonjour.

Lors de la précédente mandature, un projet de réalisation d'une île photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière du Perlonjour a été initié s'inscrivant dans la continuité du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) approuvé par le Conseil communal le 26 juin 2018. En effet, parmi les actions phares de ce plan figure une action visant la construction d'une île photovoltaïque visant à développer des solutions innovantes et locales de production d'énergie renouvelable.

Sur base du permis d'environnement délivré le 11 juin 2018, la Ville de Soignies a confié à l'association momentanée Green4Power (G4P)-CLEF la conception, la réalisation et l'exploitation de cette centrale solaire flottante. La concession nécessaire à la mise en œuvre du projet a été octroyée le 16 juin 2022, conformément au cahier des charges de l'appel à concession approuvé par le Conseil communal le 13 juillet 2021.

Actuellement, les travaux avancent bien et sont déjà visibles sur le site :

- L'ensemble des panneaux photovoltaïques et onduleurs a été installé sur les modules flottants ;
- Les travaux de tranchées, de pose de câbles et d'installation de la cabine devraient débiter très prochainement.

Selon les informations communiquées par Green4Power, l'inauguration de l'île solaire pourrait être prévue pour le printemps 2026.

Afin d'assurer la pérennité du projet, une convention d'actionnaires a été mise en place. Le Conseil communal de la Ville de Soignies en date du 14 octobre 2025 a décidé de participer directement à la société de projet constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge, dénommée « Île solaire du Perlonjour ». Cette structure a pour objet le développement, le financement, la construction, la détention, l'exploitation et la maintenance du site, ainsi que le partage d'énergie et le développement d'autres projets liés aux énergies renouvelables et au stockage de l'électricité.

La participation de la Ville sera matérialisée par un apport en nature d'une valeur équivalente à 50.000 €, confirmant ainsi son engagement fort en faveur de la transition énergétique locale.

Désormais, la Ville de Soignies est invitée à signer une convention de crédit afin que la SRL « Île solaire du Perlonjour » puisse contracter un emprunt auprès d'une banque. Les trois partenaires de la SRL doivent signer cette convention de crédit. Toutefois, afin de protéger la Ville de Soignies contre tout engagement personnel, il convient de prévoir :

- Que la portée de l'hypothèque soit strictement limitée au droit de superficie et aux constructions y afférentes, sans inclure la pleine propriété du sol ;
- Que la Ville de Soignies n'assume aucun engagement personnel à l'égard de la banque ;
- Que l'hypothèque s'éteigne de plein droit à l'extinction du droit de superficie.

Ce projet innovant et collaboratif illustre la volonté de la Ville de Soignies de réduire son empreinte carbone, favoriser l'autonomie énergétique et encourager la production d'énergie propre sur son territoire, en partenariat avec des acteurs publics et privés.

Point 27. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Information

Point 28. Direction générale - Communication(s)

Point 29. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :

- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ;
- Question(s) orale(s) posée(s) au Collège communal